

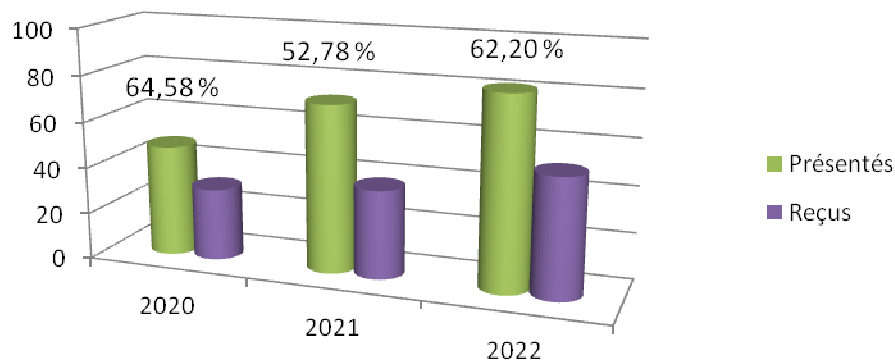


Actualisé le 07/06/23



# SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES 1

## SSIAP1- Indicateurs de résultats à l'examen



## MOYENNE GLOBALE DES APPRECIATIONS

**4.6/5★**

Accueil	Contenu	Formateurs	Matériels	Accompagnement
4.7/5★	4.7/5★	4.7/5★	4.6/5★	4.4/5★

-Référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 1-

<b>Public</b>	12 stagiaires maximums Tous publics	<b>Durée totale indicative</b>	<b>70 heures</b> hors examen et temps de déplacement
---------------	--	--------------------------------	---

<b>Pré requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Aptitude médicale</li> <li>* Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante</li> <li>* PSC1 ou SST en cours de validité</li> </ul>
-------------------	---

<b>Objectifs</b>	Devenir Agent de Sécurité Incendie Niveau 1, intervenir sur un départ de feu, sécuriser un périmètre et organiser évacuations et secours.
------------------	---

<b>OBJECTIFS INTERMEDIAIRES</b>	<b>SAVOIRS</b>	<b>DUREE</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie</b> <b>Le feu et ses conséquences</b>	- Connaître le comportement du feu et son action sur l'établissement	15 h00
<b>2<sup>ème</sup> partie</b> <b>Sécurité incendie</b>	- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	15h00
<b>3<sup>ème</sup> partie</b> <b>Installations techniques</b>	- Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir - Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	15h00
<b>4<sup>ème</sup> partie</b> <b>Rôles et missions des agents de sécurité incendie</b>	- Connaître les limites de son action - Effectuer l'extinction des feux naissants	15h00
<b>5<sup>ème</sup> partie :</b> <b>Concrétisation des acquis</b>	- Visites applicatives - Mises en situation d'intervention	10h00

<b>EVALUATION</b>		
<b>Epreuve écrite</b>	QCM de 30 questions	30 min
<b>Epreuve pratique</b>	Ronde avec anomalies et sinistre	15 min / stagiaire

<b>CERTIFICATION</b>
Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Lors de la 1ère présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

<b>CODE CPF</b>	<b>RS5641</b>
-----------------	---------------